

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE SAVOIE - CIVS

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel pour les campagnes 2024-2025/2025-2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.


Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :


- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message
« CIVS 2023-2026 » ;

- soit par écrit à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-direction des filières agroalimentaires
Bureau du vin et autres boissons
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris cedex 07 SP


Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie - CIVS	
Période 2023-2024	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par la CVO
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : Réalisation d'un observatoire économique permettant de connaître la situation du marché de manière mensuelle, avec le suivi des récoltes, sorties, stocks, export et des cours des différents produits et appellations. Environ 5 % des dépenses.	30 348 € <i>Dont 2 178 € CNIV</i> <i>Dont 701 € Vin et Société</i>
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales :</u> Objet et description de la ou les action(s) : néant	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union :</u> Objet et description de la ou les action(s) : pas de contrat type, mais seulement des contrats entre vendeur et acheteur, non enregistrés par l'interprofession.	
<u>d) commercialisation :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Possibilité de mise en œuvre d'action de régulations du marché.	
<u>e) protection de l'environnement :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Néant	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Toutes les actions collectives liées à la promotion des AOC ressortissant du CIVS, tel que : <ul style="list-style-type: none"> - participation à des foires et salons (SIA...) - développement de l'export Pays Tiers (USA, Canada, Japon...) - organisation de manifestations et d'animations dégustations (Concours, Sélections, développement œnotourisme, animations en stations...) - édition de brochures et dépliant, - réalisation d'articles de promotion/goodies - animation d'un site internet, - réseaux sociaux - action de formation en Lycées Hôtelier et écoles de sommellerie... Environ 91 % des dépenses	536 157 € <i>Dont 2 528 € CNIV</i> <i>Dont 2 434 € Vin et Société</i>
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Actions de défense en cas d'usurpation de notoriété à travers des actions du CNIV et de Vin et Société (1% des dépenses)	6 367 € <i>Dont 2 127 € CNIV</i> <i>Dont 3 800 € Vin et Société</i>
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique :</u> Objet et description de la ou les action(s) : essentiellement des études menées au niveau du CNIV, notamment travail réalisé dans la cadre du PNDV + études menées au niveau de Vin et Société. Environ 3% des dépenses	13 488 € <i>Dont 8 534 € CNIV</i> <i>Dont 1 087 € Vin et Société</i>

<p><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p><i>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i></p> <p>Les CVO sont fixées à 5,48 €/hl revendiqués, et facturées à la suite de la déclaration de revendication :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Facturées et réglées en totalité par les producteurs commercialisant 2. Facturées aux producteurs qui vendent en vrac, et ceux-ci se font rembourser 50% par le négociant qui achète vin. 3. Facturé aux négociants vinificateurs, et ceux-ci se font rembourser 50% par les producteurs qui leur ont vendu raisin ou moût. 4. Pour 2023/2024, le calcul est basé sur 107 000 hl de récolte estimée, soit 586 360 € 	
<p>signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle Le président du CIVS : Christophe RICHEL</p> 	

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie - CIVS	
Période 2025	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par la CVO
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : Réalisation d'un observatoire économique permettant de connaître la situation du marché de manière mensuelle, avec le suivi des récoltes, sorties, stocks, export et des cours des différents produits et appellations. Environ 5 % des dépenses.	31 444 € <i>Dont 1 858 € CNIV</i> <i>Dont 729 € Vin et Société</i>
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;</u> Objet et description de la ou les action(s) : néant	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;</u> Objet et description de la ou les action(s) : pas de contrat type, mais seulement des contrats entre vendeur et acheteur, non enregistrés par l'interprofession.	
<u>d) commercialisation ;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Possibilité de mise en œuvre d'action de régulations du marché.	
<u>e) protection de l'environnement ;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Néant	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Toutes les actions collectives liées à la promotion des AOC ressortissant du CIVS, tel que : <ul style="list-style-type: none"> - participation à des foires et salons (SIA...) - développement de l'export Pays Tiers (USA, Canada, Japon...) - organisation de manifestations et d'animations dégustations (Concours, Sélections, développement œnotourisme, animations en stations...) - édition de brochures et dépliant, - réalisation d'articles de promotion/goodies - animation d'un site internet, - réseaux sociaux - action de formation en Lycées Hôtelier et écoles de sommellerie... Environ 91 % des dépenses	539 456 € <i>Dont 2 579 € CNIV</i> <i>Dont 2 483 € Vin et Société</i>
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Actions de défense en cas d'usurpation de notoriété à travers des actions du CNIV, de Vin et Société et de l'INAO (1% des dépenses)	6 046 € <i>Dont 2 170 € CNIV</i> <i>Dont 3 876 € Vin et Société</i>
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;</u> Objet et description de la ou les action(s) : essentiellement des études menées au niveau du CNIV, notamment travail réalisé dans la cadre du PNDV + études menées au niveau de Vin et Société soit 3% des dépenses	14 894 € <i>Dont 8 705 € CNIV</i> <i>Dont 1 109 € Vin et Société</i>

<p><u>j) études visant à améliorer la qualité des produits:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p><i>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i></p> <p>Les CVO sont fixées à 5,48 €/hl revendiqués, et facturées à la suite de la déclaration de revendication :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Facturées et réglées en totalité par les producteurs commercialisant 2. Facturées aux producteurs qui vendent en vrac, et ceux-ci se font rembourser 50% par le négociant qui achète vin. 3. Facturé aux négociants vinificateurs, et ceux-ci se font rembourser 50% par les producteurs qui leur ont vendu raisin ou moût. 4. Pour 2024/2025, le calcul est basé sur 108 000 hl de récolte estimée, soit 591 840 € 	
<p>signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle Le président du CIVS : Christophe RICHEL</p> 	

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie - CIVS	
Période 2026	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par la CVO
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : Réalisation d'un observatoire économique permettant de connaître la situation du marché de manière mensuelle, avec le suivi des récoltes, sorties, stocks, export et des cours des différents produits et appellations. Environ 5 % des dépenses.	30 582 € <i>Dont 1 895 € CNIV</i> <i>Dont 744 € Vin et Société</i>
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales :</u> Objet et description de la ou les action(s) : néant	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union :</u> Objet et description de la ou les action(s) : pas de contrat type, mais seulement des contrats entre vendeur et acheteur, non enregistrés par l'interprofession.	
<u>d) commercialisation :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Possibilité de mise en œuvre d'action de régulations du marché.	
<u>e) protection de l'environnement :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Néant	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Toutes les actions collectives liées à la promotion des AOC ressortissant du CIVS, tel que : <ul style="list-style-type: none"> - participation à des foires et salons (SIA...) - développement de l'export Pays Tiers (USA, Canada, Japon...) - organisation de manifestations et d'animations dégustations (Concours, Sélections, développement œnotourisme, animations en stations...) - édition de brochures et dépliant, - réalisation d'articles de promotion/goodies - animation d'un site internet, - réseaux sociaux - action de formation en Lycées Hôtelier et écoles de sommellerie... Environ 91 % des dépenses	540 605 € <i>Dont 2 631 € CNIV</i> <i>Dont 2 533 € Vin et Société</i>
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Actions de défense en cas d'usurpation de notoriété notamment aux côtés du CNIV, de Vin et Société et de l'INAO (1% des dépenses)	6 167 € <i>Dont 2 213 € CNIV</i> <i>Dont 3 954 € Vin et Société</i>
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique :</u> Objet et description de la ou les action(s) : études menées au niveau du CNIV, notamment travail réalisé dans la cadre du PNDV (3% des dépenses)	14 486 € <i>Dont 8 879 € CNIV</i> <i>Dont 1 131 € Vin et Société</i>

<p><u>j) études visant à améliorer la qualité des produits:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : néant</p>	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p><i>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i></p> <p>Les CVO sont fixées à 5,48 €/hl revendiqués, et facturées à la suite de la déclaration de revendication :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Facturées et réglées en totalité par les producteurs commercialisant 2. Facturées aux producteurs qui vendent en vrac, et ceux-ci se font rembourser 50% par le négociant qui achète vin. 3. Facturé aux négociants vinificateurs, et ceux-ci se font rembourser 50% par les producteurs qui leur ont vendu raisin ou moût. 4. Pour 2025/2026, le calcul est basé sur 108 000 hl soit 591 840 € 	
<p>signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle Le président du CIVS : Christophe RICHEL</p> 	

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS CIVS 2023 - 2026

Avenant de campagne - Cotisation interprofessionnelle

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes de l'article L632-6 du Code rural et de la pêche maritime, ou de toute autre disposition s'y substituant.

L'Assemblée Générale du 9 juillet 2024 a ratifié la résolution qui fixe le montant de la cotisation qui porte sur les campagnes qui vont du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2026. L'article 14 des Accords Interprofessionnels 2023-2026 en vigueur est modifié comme suit :

Article 14 – Cotisation Interprofessionnelle

Le montant de la cotisation est fixé à 5.48 € par hectolitre revendiqué. Ce montant peut être modifié chaque année par avenant voté par l'Assemblée générale du CIVS.

Apremont, le 9 juillet 2024

Le Président
du Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie

Christophe RICHEL



Le Président de l'ODG
Syndicat régional des Vins de Savoie

Julien BARLET



Le Président de l'Union
des Maisons de Vin Rhône-Alpes

Gilles PERRIER

